

REGLEMENT COMPLET **« Jeu sociétaire Nouvelles Mobilités »** **Jeu ouvert du 30 janvier au 12 février 2023**

Article 1 : Société organisatrice

La Macif, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 1 Rue Jacques Vandier – 79000 Niort (ci-après désignée comme « société organisatrice » ou la « Macif ») et représentée par Monsieur Jean-Philippe DOGNETON, en sa qualité de Directeur Général, organise du 30/01/2023 au 12/02/2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu sociétaire Nouvelles Mobilités » (ci après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert aux sociétaires, ayant reçu de la part de la Macif un e-mailing de participation au Jeu. Ne peuvent participer les salariés, délégués et administrateurs de la Société organisatrice et leur famille (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

La participation au Jeu est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.
Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 : Principe du Jeu

Ce «Jeu» se déroulera du 30/01/2023 au 12/02/2023 minuit heure de Paris.

Pour participer au Jeu, le participant recevra un email de la Macif le 30/01/2023 dans lequel il accèdera à un formulaire de participation dématérialisé.

Pour participer au tirage au sort, il devra compléter le formulaire et valider sa participation en ligne au plus tard le 12 février 2023 avant minuit.

3.2 Validation de la participation

Tout formulaire de Jeu incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte de participation entraînera l'élimination du participant.

Aucune participation autre que celle décrite à l'article 3.1 ne sera acceptée (demande de participation auprès d'un conseiller Macif, par courrier, par téléphone ou par fax par exemple).

Article 4 : Dotations

4.1 Dotations mises en jeu

Au total, pour toute la durée du Jeu, sont mis en jeu : 50 gilets LED nouvelles mobilités d'une valeur de vingt et un euros et trente centimes euros (21.30 €).

4.2 : Modalité d'attribution des dotations

Les gagnants seront déterminés par ordre d'inscription au formulaire de participation soit les cinquante premiers inscrits.

Les gagnants seront prévenus par email dans un délai de huit (8) jours maximum à compter du tirage au sort.

Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale.

Toute dotation ne pouvant être livrée au destinataire par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les présentes dotations ne peuvent en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. **Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.**

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur portée juridique.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra être adressée par écrit à : Macif Service Prévention de la Direction Engagement 1 rue Jacques Vandier 79037 Niort Cedex avant le 12/02/2023.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du jeu sera disponible pendant la durée du jeu sur https://www.macif.fr/files_jeux/Reglement_jeu_Nouvelles_Mobilites.pdf

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

Article 6 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

6.1. Modification du présent règlement / Jeu

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utile.

6.2. Au titre des lots

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

En cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquées par le participant dans le formulaire de participation.

En cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation lors de son acheminement par voie postale le cas échéant.

En cas d'incidents et / ou d'accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

6.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Macif ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Macif ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4 Comportements frauduleux

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le parrainage de personnes fictives et le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site macif.fr sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également

comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7 : Droit d'accès au règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à Macif Prévention 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort avant le 12/02/2023.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 12/02/2023 (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par numéro de Sociétaire pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Le règlement complet du jeu sera également disponible pendant toute la durée du jeu depuis un lien dans l'emailing d'invitation à participer et sur le questionnaire du jeu.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom, téléphone et email sur le bulletin de participation est nécessaire pour valider leur participation au Jeu. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le formulaire de participation par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour l'organisation et la gestion du Jeu. Elles seront conservées pour une durée maximum de 2 ans.

Elles sont destinées aux Service Prévention de la Direction Engagement de la MACIF et aux services Marketing.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait du consentement, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale, Protection des Données Personnelles, 1 Rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données sont accessibles dans la rubrique « données personnelles » sur notre site : <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles>

Article 10 : Droit applicable au règlement des litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.